



Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le **30 DEC. 2022**
publication en ligne le **30 DEC. 2022**

DECISION DU MAIRE n° 2022 / 106

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal Monsieur Nicolas MAURIS

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Nicolas MAURIS à occuper les parcelles communales cadastrées AO n° 21 et 22 au lieudit « Camp Nord » pour une superficie de 2 365 m².
- De délivrer cette autorisation d'occupation par convention à compter de la date de la signature par LE PROPRIETAIRE jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, avec résiliation possible par l'une ou l'autre des parties, six (6) mois avant le terme. A défaut de congé, la convention se renouvellera annuellement par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 8 ans.
- De préciser que la Commune s'oblige à laisser l'occupant à jouir gratuitement du bien.
- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 27 décembre 2022

Le Maire,

Roland DAVIET

